SALAIRES MINIMAUX

Salaires minimaux : Art. 21 de la CCT

Catégorie de salaire	Fonction	Salaire minimale
Α	Ouvrier forestier sans CFC	CHF 4'076.30/mois
		CHF 22.40/heure
A1	Ouvrier forestier sans CFC, avec 3	CHF 4'123.90/mois
	ans d'expérience ou AFP	CHF 22.66/heure
В	Forestier-bûcheron avec CFC	CHF 4'407.00/mois
		CHF 24.21/heure
С	Spécialiste / machiniste avec brevet	CHF 4'925.15/mois
		CHF 27.06/heure
D	Contremaître avec brevet	CHF 5'490.00/mois
		CHF 30.17/heure
E	Chef exploitation / Forestier ESF	CHF 6'389.00/mois
	avec diplôme	CHF 35.10/heure
E1	Chef exploitation / Forestier ESF	CHF 6'488.20/mois
	avec diplôme et 3 ans d'expérience	CHF 35.65/heure
	dans la fonction	

Jours fériés 2025 Art. 16 de la CCT

Nouvel-an	mercredi	1er janvier 2025
Vendredi Saint	vendredi	18 avril 2025
Ascension	jeudi	29 mai 2025
*Fête-Dieu	jeudi	19 juin 2025
Fête Nationale	vendredi	1er août 2025
*Assomption	vendredi	15 août 2025
*Toussaint	samedi	1 ^{er} novembre 2025
*Immaculée Conception	lundi	8 décembre 2025
Noël	jeudi	25 décembre 2025

^{*}seulement pour la partie catholique du canton

Art. 16.1 Les collaborateurs ont droit annuellement aux 9 jours fériés payés mentionnés ci-dessus coïncidant avec des jours de travail. Si un jour férié tombe sur un weekend l'employeur doit fixer un jour de compensation au début de chaque nouvelle année civile, afin que le collaborateur ait 9 jours fériés au minimum.

Salaires horaires : Taux applicable pour la compensation des jours fériés : **3.47**% (8.4h / 21.75 (moyenne des jours ouvrable/mois) x 9 jours)

Frais et indemnités

Article o	le la CCT	Sujet	Montant
2	25	Frais de déplacement	CHF 0.80 / km
2	26	Indemnité de repas	CHF 16.00 / repas